NOMENCLATURE : 8-8-5

ville de lens

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.86.86
Affaire suivie par Dorine CORROYEZ

AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNES DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LENS

ARRETE n° 2026 - 1951

CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 26/06/2026	**CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE**
Demandeur : BEN APPETIT	**Dossier_____AP062 498 26 0036**
représentée par Monsieur Benoît LEMOINE	
Enseigne : « BEN APPETIT »	
Domicilié à : 55 RUE RENE LANOY 62300 LENS	
Sur un terrain sis à LENS 55 RUE RENE LANOY	**Objet de la demande : Pose d'enseignes**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026-594 en date du 26/03/2026 portant délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu le règlement de la zone ZE1,

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 08/07/2026, présenté au pétitionnaire le 10/09/2026,

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 08/09/2026,

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 15/10/2026,

ARRETE

- Article 1 -

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris.

- Article 2 –

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

- Article 3 –

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

- Article 4 –

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le - 4 NOV. 2026

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,
Xavier HOUIX

VILLE DE LENS -PAS-DE-CALAIS MAIRIE

Directeur Délégué à l'Aménagement
et au Développement du Territoire

Observations importantes : La pose des enseignes sur des plaques support nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable auprès du service compétent.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Voies et délais de recours *:*
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
Au préalable, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de M. le Maire de la commune de Lens, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice du recours gracieux suspend le délai d'introduction du recours contentieux auprès du tribunal administratif qui doit alors être exercé dans un délai de deux mois suivants la réponse expresse ou tacite de la commune.
Enfin, la présente décision peut être retirée à l'initiative de la commune dans un délai de 4 mois suivants sa signature seulement si cette dernière est illégale. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation se verra adresser un courrier l'informant de ce projet de décision et l'invitant, dans un délai fixé par la commune, à présenter ses observations par tous moyens.